

Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011

du 20 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 59, al. 1 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 2327,9 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour les contributions versées en vertu de l'art. 52, al. 2, LFPr et pour les engagements pris selon l'ancien droit.

² Les tranches annuelles s'élèvent à:

pour 2008: 509,4 millions de francs;

pour 2009: 545,4 millions de francs;

pour 2010: 604,4 millions de francs;

pour 2011: 668,7 millions de francs.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 270,7 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour les contributions versées en vertu de l'art. 52, al. 3, LFPr.

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le crédit d'engagement.

Art. 3

Un plafond de dépenses de 109,6 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour couvrir les besoins financiers de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).

¹ RS 101

² RS 412.10

³ FF 2007 1149

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2007

Le président: Peter Bieri

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 20 septembre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrišt

Le secrétaire: Ueli Anliker

Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.10.2007
Date	
Data	
Seite	7045-7046
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 033

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.